

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU COMITE SYNDICAL DU 28 JUIIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 28 juin à 17 h 30, le Comité Syndical du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne s'est réuni en session ordinaire, au siège du Syndicat sous la présidence de Monsieur Jacques PAOLETTI, Président.

Nombre de
conseillers :

- en exercice : 16
- présents : 14
- votants : 15

Vote

Pour : 15
Contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation
17 juin 2024

Etaient présent(e)s :

Communauté de communes Val de Cher-Controis

M. PAOLETTI Jacques - Mme MICHOT Karine - M. CHARLUTEAU Daniel - M. GIBAULT Patrick
- M. LEGOUY Quentin (suppléant) - M. SOMMIER Vincent - Mme GOMES RECCHIA Cécile
(suppléante)

Communauté de communes du Romorantinois-Monestois

M. LORGEUX Jeanny - Mme ROGER Nicole - Mme DOUCET Sylvie - M. MARECHAL Bruno -
- M. SOURIOUX Romain - M. GARNIER Nicolas - M. VILLANUEVA Yves

Etaient absent(e)s excusées : M. BRAULT Jean-Luc - M. LIONS Gilles - M. BERTRAND
Aurélien - M. MARINIER Jean-François

Absents ayant donné pouvoir : M. BERTRAND Aurélien à M. LORGEUX Jeanny

Etaient présent(e)s sans voix délibérative : Néant

Madame ROGER Nicole est désignée à l'unanimité pour remplir les fonctions de secrétaire de séance
ce qu'elle accepte.

N°28J24-1

AVIS SUR LE PROJET DE SRADDET MODIFIE

Monsieur le Président précise que, par délibération du 18 avril 2024, le Conseil régional Centre-Val de Loire a arrêté le projet de SRADDET modifié, les modifications apportées portant sur les thématiques liées au foncier.

Par courrier du 23 avril 2024, reçu le 26 avril 2024, le Conseil régional a adressé au Syndicat mixte du SCoT un courrier portant consultation des personnes publiques associées (dont font parties les SCoT et les communautés de communes). Le Syndicat dispose d'un délai de 3 mois pour formuler un avis, soit le 26 juillet 2024, faute de quoi celui-ci sera réputé favorable. Les principales évolutions du SRADDET concernent le rapport d'objectifs et le fascicule des règles générales.

L'objectif 5 précise notamment la déclinaison, à l'échelle des SCoT, de la réduction de la consommation d'espaces naturels, agricoles, et forestiers (NAF) sur la décennie 2021-2030, par rapport à la décennie précédente.

Ainsi, la dotation de base 2021-2030 affectée au SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne, avant bénéfice éventuel des réserves mutualisées, est de **300 hectares**.

A noter que la consommation d'espaces NAF sur la période 2011-2020, relevée par le portail national de l'artificialisation, était de 1068 ha. Aussi, la dotation de base susvisée représente **une baisse de 72% par rapport à la décennie précédente**.

Vu le projet de SRADDET modifié, arrêté par délibération du Conseil régional Centre-Val de Loire en date du 18 avril 2024,

Vu le courrier en date du 23 avril 2024 sollicitant l'avis du Syndicat mixte,

Considérant la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers déjà enregistrée sur les années 2021 et 2022,

Considérant la consommation d'espaces induite par des projets ayant déjà fait l'objet d'une autorisation,

Envoyé en préfecture le 02/07/2024

Reçu en préfecture le 02/07/2024

Publié le 04/07/2024

ID : 041-200102374-20240628-28J24_1-DE

Considérant les projets déjà engagés à ce jour,
Considérant que la loi du 20 juillet 2023 précise que les communes couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026, ce qui est le cas pour les communes que composent le SCoT, ne peuvent être privées d'une surface minimale de consommation d'espaces d'un hectare chacune,
Considérant que l'élaboration du SCoT de la Vallée du Cher à la Sologne, qui va permettre de traiter la question de la consommation d'espaces à l'échelle de son périmètre, n'a débuté qu'en avril 2024, ne permettant pas une opposabilité du document avant 2027,
Considérant que les PLUi des communautés de communes Val de Cher Controis et Romorantinais et Monestois, qui permettront une traduction réglementaire des dispositions du SCoT, ne seront pas opposables avant 2028,
Considérant que d'ici 2028, les collectivités ne disposeront pas de leviers suffisamment efficaces, réglementairement, pour infléchir de façon significative la courbe relative à la consommation d'espaces,

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- estime que les 300 ha dédié au territoire du SCoT sont très insuffisants sur la période donnée et décide de donner un avis défavorable au projet de SRADDET modifié.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de la réception par le représentant de l'Etat.

Copie conforme au registre
Le Controis en Sologne, le 1er juillet 2024

Le Président,

Jacques PAOLETTI